

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00089 du 12 décembre 2024

Autorisant (budget principal) et acceptant (budget annexe de la restauration scolaire) le transfert de certaines immobilisations du budget principal vers le budget annexe de la restauration scolaire.

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2009 du 15 décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n° 22/2010 du 30 mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n° 127/2016 du 30 novembre 2016, approuvant la modification de l'intitulé du budget annexe de la cuisine centrale ;
- Vu** l'instruction M14 ;

Considérant que les immobilisations ci-dessous figurants au budget principal doivent réellement être transférés au budget annexe de la restauration scolaire ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : d'autoriser (budget principal) et d'accepter (budget annexe de la restauration scolaire) le transfert des immobilisations suivantes par opérations d'ordre non budgétaires :

Transfert des immobilisations du budget principal vers le budget annexe de la restauration scolaire.					
Désignation du bien	N° Inventaire	Date acquisition	Valeur acquisition	Valeur amortie	Imputation
DIVERS CUISINE CENTRALE	1999263	01/01/1999	66 591 227	Néant	21312
6 CONTAINERS 660L 2 CONT 240L	2006807	01/01/2006	458 054	Néant	21578
31 CONTAINERS + 2 CHARIOTS	1999256	01/01/1999	1 610 335	Néant	2158
PASSOIRE ET COUPE LEGUMES	2000803	01/10/2000	32 032	Néant	2158
2 MARMITES HPN	2000822	01/01/2000	1 227 850	Néant	2158
1 BALANCE ROTATIVE 120 KG	2000823	01/01/2000	196 334	Néant	2158
HOTTE ASPIRANTE	2002866	01/01/2002	307 470	Néant	2158
DIVERS MATERIELS CUISINE CENTR	2002867	01/01/2002	10 558 322	Néant	2158
MATERIELS CUISINE CENTRALE	2003808	01/01/2003	3 541 478	Néant	2158
DIVERS MATERIELS CUISINE CENTR	2003819	01/01/2003	1 418 149	Néant	2158
DIVERS MATERIELS CUISINE CENTR	2003820	01/01/2003	465 219	Néant	2158
CHARIOTS CUISINE CENTRALE	2006808	01/01/2006	263 117	Néant	2158
2 SAUTEUSES BASCULANTES	2006810	01/01/2006	1 459 308	Néant	2158
BACS INOX	2006811	01/01/2006	264 000	Néant	2158
Total 2158			21 343 614		
3 CHARIOTS DE SERVICE 2 NIV.	2007530	11/10/2007	196 011	Néant	2184
TOTAL GENERAL			88 588 906		

L'année qui figure dans le numéro d'inventaire correspond à la véritable année d'acquisition de ces immobilisations.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefaretti), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

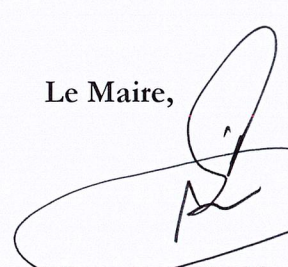
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

